

Déclaration de la Chine sur la proposition de mécanisme d'arraisonnement et d'inspection en haute mer
17 mai, 2022

L'arraisonnement et l'inspection en haute mer constituent l'un des moyens efficaces de gestion des pêches. Dans certaines régions, la Chine est d'accord avec l'établissement d'une mesure d'arraisonnement et d'inspection en haute mer, principalement parce que les conventions ou les accords établissant ces organisations régionales de gestion des pêches exigent explicitement que les ORGP concernées établissent une mesure d'arraisonnement et d'inspection en haute mer. Cependant, le paragraphe 3 de l'article 10 de l'accord CTOI ne fait référence qu'en termes généraux à l'établissement de méthodes efficaces de contrôle des activités de pêche, et ne mentionne pas l'établissement d'un régime d'arraisonnement et d'inspection en haute mer.

L'arraisonnement et l'inspection de navires tiers en haute mer constituent une attribution de droits en haute mer en vertu de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer et doivent être clairement stipulés dans les accords régionaux.

Par conséquent, cette délégation estime qu'en vertu de l'accord existant, la CTOI n'a pas le pouvoir d'établir un mécanisme d'arraisonnement et d'inspection en haute mer. Cette délégation n'est pas d'accord avec cette proposition de l'UE.

Cordialement,

Xiaobing Liu, Suppléant, Délégation de la Chine auprès de la CTOI